



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 4 octobre 2019 à Socx

Réunion téléphonique du 3 octobre : MM. Patrick DAMAY (Président), Philippe MALESIEUX (secrétaire), Luc LAFORGE.

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Dossier CLARION Clément (2543960513) de l'AMCS COMINES (500991) pour l'US WERVICQ (501068)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CLARION Clément (2543960513), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US WERVICQ (501068) à compter du 10/09/2019 et dit que M. CLARION Clément (2543960513) couvrira le club de l'AMCS COMINES (500991) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de l'US WERVICQ (501068) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 35)

Dossier KHALIFI Brahim (9602562130) de l'AS ULTRA MARINE VITRY (551657) pour JS LILLE WAZEMMES (538093)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. KHALIFI Brahim (9602562130), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) à compter du 08/09/2019 et dit que M. KHALIFI Brahim (9602562130) ne couvrira aucun club en 2019/2020 et couvrira le club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier LECLERCQ Thomas (2543537422) d'AMC. ANC. ELEVES VILLERS BOCAGE (518776) pour LILLE ES LOUVIERES PELLEVOISIN (512174)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LECLERCQ Thomas (2543537422), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de LILLE ES LOUVIERES PELLEVOISIN (512174) à compter du 18/09/2019 et dit que M. LECLERCQ Thomas (2543537422) ne couvrira aucun club en 2019/2020 et couvrira le club de LILLE ES LOUVIERES PELLEVOISIN (512174) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier OULASRI Mohamed (1906842763) d'ARMBOUTS CAPPEL US (531505) pour l'ASC HOYMILLE (529425)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. OULASRI Mohamed (1906842763), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'ASC HOYMILLE (529425) à compter du 01/07/2019 et dit que M. OULASRI Mohamed (1906842763) couvrira le club d'ARMBOUTS CAPPEL US (531505) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de l'ASC HOYMILLE (529425) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33)

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir article 152 des règlements Généraux du District).

Patrick DAMAY
Président

Philippe MALESIEUX
Secrétaire